

Le reste à charge (RAC) des ménages en santé correspond au montant de la consommation de soins et de biens médicaux (CSBM) directement financée par les ménages après intervention de l'Assurance maladie, de l'État et des organismes complémentaires (OC). En 2020, il est évalué à 13,6 milliards d'euros, soit 6,5% de la CSBM ou encore 202 euros par habitant.

Depuis dix ans, la part du reste à charge dans la CSBM diminue du fait de facteurs structurels

En 2011, le reste à charge (RAC) en santé des ménages représentait 8,9% de la CSBM. Il ne tient pas compte des cotisations aux régimes de base et complémentaires, ni des autres ressources (impôts et taxes, etc.) affectées à l'Assurance

maladie. Depuis dix ans, cette part diminue tendanciellement avec la forte progression du nombre de personnes exonérées de ticket modérateur au titre des affections de longue durée (ALD), qui découle du vieillissement de la population. Cette expansion des ALD augmente la prise en charge par la Sécurité sociale, contribuant en parallèle à une modération de la part de la CSBM restant à la charge des ménages.

Tableau 1 Reste à charge des ménages

En millions d'euros

	2011	2016	2017	2018	2019	2020
Ensemble	16 042	15 507	15 631	15 043	15 041	13 589
Soins hospitaliers	1 843	1 965	1 872	1 837	1 849	1 418
Secteur public	1 191	1 208	1 085	1 041	945	545
Secteur privé	652	756	787	796	905	873
Soins de ville	6 284	6 420	6 653	6 092	6 164	5 272
Soins de médecins et de sages-femmes	2 230	2 280	2 402	2 112	1 995	1 865
Soins d'auxiliaires médicaux	957	1 379	1 401	1 378	1 405	1 273
Soins de dentistes	2 996	2 627	2 666	2 470	2 644	1 997
Laboratoires d'analyses et cures thermales	101	134	184	131	121	137
Transports sanitaires	67	118	133	129	112	125
Médicaments en ambulatoire	4 893	4 452	4 351	4 354	4 101	3 874
Autres biens médicaux	2 955	2 552	2 622	2 632	2 814	2 900
Optique	1 874	1 353	1 372	1 336	1 583	1 727
Autres biens médicaux hors optique	1 082	1 199	1 250	1 296	1 231	1 173

Source > DREES, comptes de la santé.

En 2020, une importante baisse du RAC avec la crise sanitaire

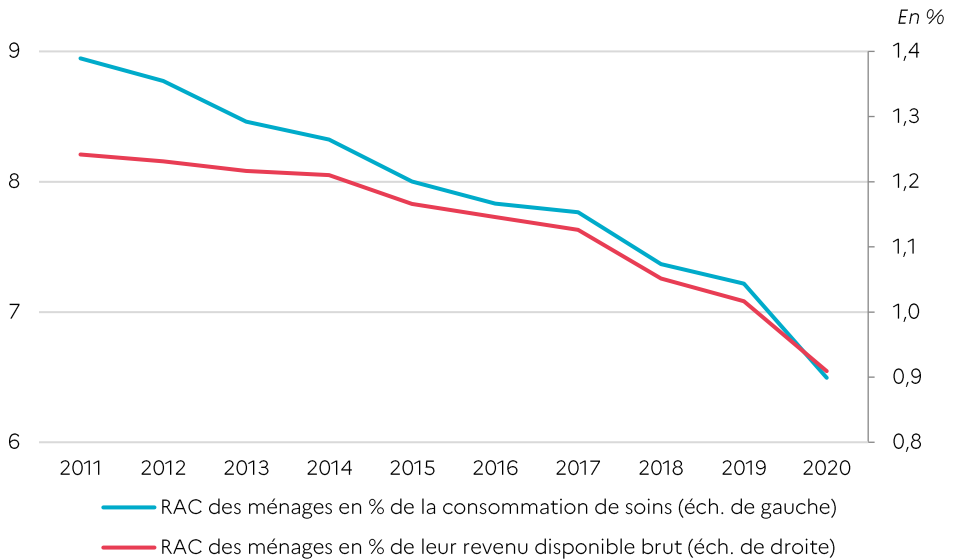
En 2020, le RAC des ménages représente une dépense de 13,6 milliards d'euros. Il représente un peu moins de 0,9% du revenu disponible brut (RDB) des ménages en 2020 (graphique 1). Avec la crise sanitaire, il baisse de 0,7 point, passant de 7,2% en 2019 à 6,5% en 2020 (tableau 1). Cette baisse est quasi-généralisée à toutes les composantes de la consommation, l'optique médicale mise à part. Dans l'optique médicale, le RAC progresse de 4,1 points, passant de 23,3% en 2019 à 27,4% en 2020. Cette hausse est due à la faible pénétration des équipements 100% santé optique en 2020, combinée à une baisse de la prise en charge par l'Assurance maladie sur les produits au tarif libre (fiche 13).

À l'inverse, deux secteurs contribuent fortement à la baisse du RAC (-0,2 point chacun de contribution) :

- Le RAC pour les soins de dentistes diminue de 3,8 points en 2020, en lien avec la mise en place de la réforme 100% santé (Vue d'ensemble - Encadré).
- Le RAC pour les soins hospitaliers publics reculent de 0,6 point en 2020. En effet, les dépenses supplémentaires à l'hôpital public ayant été prises en charge essentiellement par la Sécurité sociale, le financement des ménages a été réduit en proportion.

Il reste que la principale contribution à la baisse du RAC est due à un effet de structure. En effet, en 2020, sous l'effet de la crise sanitaire, la structure de soins s'est nettement déformée en faveur des secteurs où le RAC est le plus faible (dépenses hospitalières), aux dépens des secteurs où il est plus élevé. Cette déformation fait mécaniquement baisser le RAC global. Cet effet de structure est particulièrement élevé (-0,3 point) : il contribue à près de la moitié de la baisse globale du taux de RAC en 2020.

Graphique 1 Reste à charge des ménages dans la CSBM et dans leur revenu disponible brut



Lecture > En 2020, le reste à charge des ménages représente 6,5% de la CSBM et 0,9% de leur revenu disponible brut.

Sources > DREES, comptes de la santé ; Insee pour le revenu disponible brut.

Le reste à charge est contrasté par poste de dépense

Compte tenu des taux de prise en charge très variables d'un poste à l'autre, la structure du RAC des ménages diffère fortement de celle de la CSBM. Les soins hospitaliers – qui représentent près de la moitié de la CSBM – occupent une faible part dans le RAC des ménages (10,4 %) [graphique 2]. À l'opposé, les dépenses en optique médicale représentent 12,7 % du RAC pour seulement 3,0 % de la CSBM. De même les soins dentaires (14,7 % du RAC) et les médicaments occupent une part plus élevée dans le RAC des ménages que dans la CSBM.

C'est à l'hôpital et pour les transports sanitaires que les restes à charge des ménages en santé sont les plus faibles en 2020. Les ménages contribuent à hauteur respectivement de 1,4 % et 2,7 % de ces dépenses (graphique 3).

Les RAC sont plus importants pour les soins de ville (9,2 %), les médicaments en ambulatoire (12,8 %) et les autres biens médicaux (17,4 %). Le RAC le plus élevé en proportion de la dépense est celui de l'optique (inclus dans les autres biens médicaux) : les ménages financent directement 27,4 % de cette dépense en 2020.

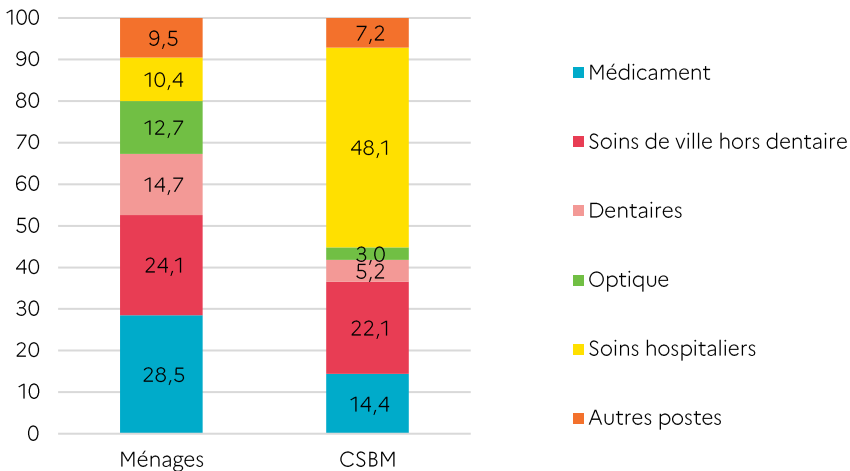
La part des dépenses restant à la charge des ménages diminue en 2020, sauf pour l'optique

La part de la dépense hospitalière à la charge des ménages est relativement stable entre 2011 et 2015 (en moyenne autour de 2,3 %) et a tendance à diminuer depuis. Cet effet provient principalement du secteur public et de l'expansion du dispositif des ALD. Cet effet baissier lié aux ALD est plus que contrebalancé, dans le secteur privé, par la hausse de la part des dépassements d'honoraires des praticiens en cliniques (fiche 3). En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, le RAC des ménages en soins hospitaliers a atteint un minimum historique. Il représente 1,4 % de la consommation totale de ce poste, soit une baisse de 0,5 point par rapport à 2019. Les ménages ont effet moins dépensé au sein du secteur privé (-3,5 % par rapport à 2019) mais surtout du secteur public (-42,3 %).

Depuis 2011, la part du RAC des ménages dans les soins de ville diminue de 0,4 point par an en moyenne et atteint 9,2 % en 2020. Son repli particulièrement important en 2020 (-1,4 point) dépasse les fortes baisses observées en 2015 et en 2018 (respectivement -0,8 point et -1,2 point).

Graphique 2 Structure du reste à charge des ménages et de la CSBM en 2020

En %



Lecture > En 2020, le reste à charge pour les soins dentaires représente 14,7 % du reste à charge en santé des ménages.

Source > DREES, comptes de la santé.

La part de la dépense de médicaments en ambulatoire financée par les ménages recule aussi depuis dix ans, pour s'établir à 12,8 % en 2020. Entre 2016 et 2018, la part du RAC des ménages avait diminué sous l'effet de la déformation de la structure de consommation des médicaments. En 2019, la baisse marquée de la part du RAC (-0,7 point) pourrait s'expliquer par le remboursement progressif des substituts nicotiniques¹ qui contribue à la hausse des dépenses de médicaments remboursable et au recul des dépenses de médicaments non remboursables.

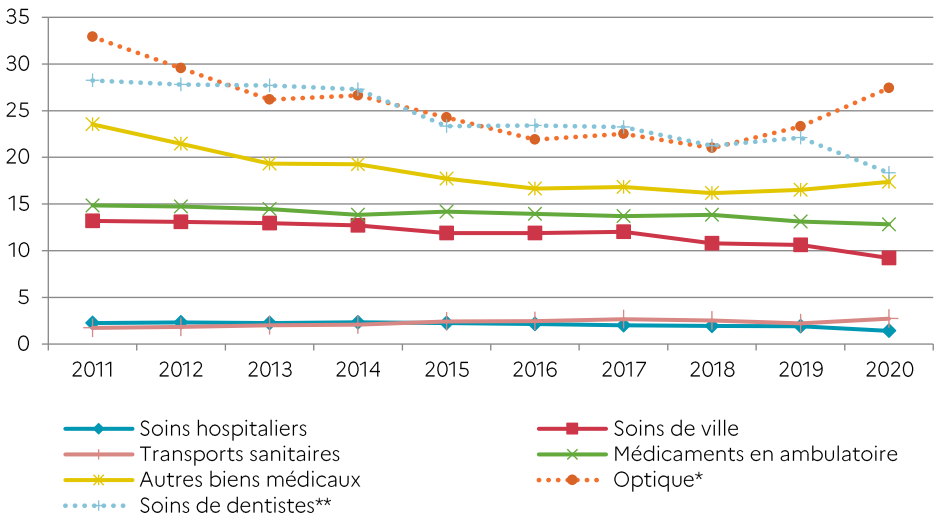
En 2020, le RAC diminue de nouveau mais dans une proportion moindre qu'en 2019 (-0,3 point). La baisse du RAC dans le secteur des médicaments s'explique par un net repli des dépenses de médicaments non remboursables (-10,1% en 2020) et des médicaments remboursables achetés sans

prescription (-9,4%). La consommation de ces médicaments, dont les dépenses sont principalement à la charge des ménages, a été bouleversée par la mise en place des gestes barrières en mars 2020. Ces gestes ont réduit les pics épidémiques des autres maladies infectieuses (gastro-entérite, syndrome grippal) et les traitements médicamenteux d'appoint associés.

À partir de 2019, la mise en place par étape des paniers sans reste à charge en audiologie, en optique grâce à la réforme « 100 % santé² » modifie la répartition des prises en charge sur ces postes (fiches 13 et 14, glossaire). Néanmoins, s'agissant de l'optique, la faible pénétration des équipements du panier « 100 % santé », combinée à une baisse de la prise en charge par l'Assurance maladie sur les produits au tarif libre, entraînent une hausse sensible du RAC sur ce poste, de 4,1 points en 2020. ■

Graphique 3 Reste à charge des ménages pour les principaux postes de la CSBM

En % de la consommation par poste



* Le poste « optique » est inclus dans le poste « autres biens médicaux ».

** Le poste « soins de dentistes » est inclus dans le poste « soins de ville » et comprend notamment les prothèses dentaires.

Lecture > En 2020, le reste à charge des ménages représente 9,2 % de la consommation de soins de ville.

Source > DREES, comptes de la santé.

1 Depuis le 1^{er} janvier 2019, le forfait annuel de remboursement des substituts nicotiniques (150 euros par an et bénéficiaire) a été remplacé par une prise en charge de l'Assurance maladie et les organismes complémentaires des substituts nicotiniques dans les mêmes conditions que les médicaments remboursables.

2 La réforme « 100 % santé », mise en place progressivement à partir de janvier 2019, propose un ensemble de prestations de soins et d'équipements regroupés des paniers spécifiques pour trois postes de soins : aides auditives, optique et dentaire. Les paniers « 100 % santé » regrouperont des actes sans reste à charge, intégralement remboursés par l'assurance maladie obligatoire et les organismes complémentaires.